



**NOUVEAU** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, particuliers et professionnels peuvent adresser à la commune d'ARTIGUELOUVE leurs demandes de renseignements ou d'autorisations d'urbanisme, sous format dématérialisé.

Créez votre compte personnalisé sur la plateforme dédiée E-PERMIS, accessible à l'adresse suivante : <https://www.e-permis.fr>, et laissez-vous guider (une aide en ligne est disponible). Ce service en ligne est gratuit.

*Une fois votre dossier validé, vous recevrez dans votre boîte mail un accusé d'enregistrement électronique attestant le démarrage de l'instruction de votre dossier, puis sous 10 jours, un accusé de réception électronique qui vous précisera notamment son numéro d'enregistrement.*

Avec E-PERMIS, le dépôt de votre dossier en ligne est possible 24h sur 24h et gratuit. Vous économisez la reproduction de votre dossier en plusieurs exemplaires et vous pouvez consulter à tout moment l'état d'avancement de son instruction.

Un dépôt sous format papier directement en mairie ou par lettre recommandée avec accusé réception reste toujours possible.

Aucun envoi des demandes par le courriel de la Mairie ne sera accepté.

**Toutefois, nous souhaitons continuer à recevoir les pétitionnaires avant d'effectuer toute démarche. L'expérience montre que nous pouvons aussi éviter des rejets et du temps perdu.**

**Quelle que soit l'option choisie, les services de votre mairie restent préalablement à votre disposition pour vous fournir tout renseignement souhaité et vous accompagner dans le montage approprié de votre dossier.**

Contact accueil Mairie : 05.59.83.03.92 – [mairie.accueil@artiguelouve.fr](mailto:mairie.accueil@artiguelouve.fr) / Ouverture au public Lundis/Mercredis/Vendredis de 15h à 19h et Mardis/Judis de 15h à 18h / Rendez-Vous urbanisme sous rdv les vendredis de 16h30 à 18h.

### **Autre NOUVEAUTE / Réglementation Environnementale 2020 – Information**

Chaque nouvelle année apporte son lot de changement de réglementation. Il en va ainsi pour cette nouvelle année de la réglementation thermique. La RE 2020 va progressivement prendre la place à la RT 2012.

En effet, selon la nature des constructions elle va s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou un peu plus tard dans l'année selon la destination du bâti.

La RE2020 est donc programmée au :

- 01/01/2022 pour les bâtiments à usage d'habitation,
- 01/07/2022 pour les bureaux et écoles,
- 31/12/2022 pour les extensions de moins de 50 m<sup>2</sup>.

A noter que l'entrée en vigueur de la RE2020 pour les commerces est prévue pour 2023 (plutôt fin 2023) (source : DDTM)